La Lettre de Ma Reyssouze

N° 13 MARS 2009

SIAERA

SOMMAIRE :

- Le 2ème Contrat de Rivière : c'est parti !
- Un Contrat de Rivière : qu'est-ce que c'est, comment ça fonctionne ?
- Le cadre du 2ème Contrat de Rivière : un contexte réglementaire fort
- Des avis favorables mais de fortes attentes de la part de la Région et de l'Agence de l'Eau
- Des Elus motivés et participatifs : le succès des Commissions du SIAERA
- Des partenaires impliqués et mobilisés aux côtés du SIAERA
- L'équipe du SIAERA

Edito

Jean Paul MOREL, Président du SIAERA

« **L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation**. Sa protection, sa mise en valeur dans le respect des équilibres naturels sont d'un intérêt général.

C'est dans cette perspective que s'inscrivait le premier contrat de rivière Reyssouze, contrat qui a permis d'engager de nombreuses actions, d'obtenir les premiers résultats portant sur l'assainissement, la qualité de l'eau, la protection contre les crues, la sensibilisation des publics scolaires aux problèmes de l'environnement liés à l'eau.

Malgré les résultats positifs l'atteinte du **bon état écologique défini par la Directive Cadre Européenne** impose la poursuite des efforts entrepris dans une perspective ambitieuse, la volonté **d'intégrer la protection de l'eau et des milieux aquatiques dans les démarches d'aménagement du territoire**. C'est dans ce sens que s'est élaborée une réflexion prospective. Est apparue la nécessité d'un **deuxième contrat de rivière** dont le dossier sommaire de candidature a reçu l'agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, de la Région, du Conseil Général.

L'objectif de cette lettre est de rappeler quelles sont les **orientations** retenues conformes aux conclusions de l'étude bilan du premier contrat, les **actions prioritaires** de la Directive Cadre à mettre en œuvre, d'expliciter la **stratégie** du **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze et de ses affluents (SIAERA).**

Faire du Bassin de la Reyssouze un élément structurant d'un développement durable demande du temps, une démultiplication des initiatives dans des domaines que le contrat passé ne pouvait prendre en compte.

C'est l'affaire de tous ! »

Jean Paul MOREL

Le deuxième Contrat de Rivière : c'est parti !

Après un premier Contrat de Rivière de 1997 à 2004, les élus du SIAERA ont pris le temps de la réflexion pour voir les effets réels et concrets de ce 1er programme sur la Reyssouze et déterminer les besoins à venir du bassin versant.

Il a émergé de cette phase à la fois un besoin en terme de poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux ou du fonctionnement des cours d'eau, mais aussi la volonté et la motivation des élus de continuer à s'investir pour la Reyssouze et ses affluents.

Il a donc été décidé de candidater pour un 2ème Contrat de Rivière. Un Dossier Sommaire de Candidature a été élaboré pour présenter les enjeux du territoire ; ce dossier a ensuite été présenté au Comité de Bassin du 20 décembre 2007 et au Comité Technique Régional du 2 avril 2008, ainsi qu'au Conseil Général de l'Ain qui ont tous émis un avis favorable à la candidature du bassin versant de la Reyssouze pour un deuxième Contrat de Rivière.

Depuis, le SIAERA travaille activement à la préparation du Contrat de Rivière, c'est-à-dire au programme d'actions qui se seront mises en œuvre sur le territoire entre 2010 et 2015.

Un Contrat de Rivière : qu'est-ce que c'est, comment ça fonctionne ?

« appréhender le fonctionnement du bassin versant dans sa globalité, pour proposer des solutions cohérentes qui intègreront l'ensemble des aspects de la gestion de l'eau : qualité, quantité, milieux »

Institué par la circulaire du ministre de l'écologie du 5 février 1981, le contrat de rivière fonctionne depuis plus de vingt ans et s'est progressivement enrichi et adapté. Dernièrement, la circulaire ministérielle n°3 du 30 janvier 2004 le définit complètement comme outil d'application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le Contrat de Rivière est un document contractuel que signent différents partenaires. Son contenu précise les engagements des signataires, les objectifs et le programme d'actions. Ce programme est prévu pour 5 ans, et se décline en 3 volets :

Volet A : les travaux de lutte contre la pollution en vu de la restauration de la qualité des eaux (superficielles et souterraines) avec les programmes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, les programmes de dépollution des eaux industrielles, de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole,

Volet B1 : les travaux de restauration, de renaturation, d'entretien et de gestion des berges, du lit, et des zones inondables, de mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages, de protection des espèces piscicoles, nécessaires pour la restauration du bon état écologique des cours d'eau,

Volet B2: les actions de prévention des inondations et de protection contre les risques concernant les zones urbanisées (travaux et mesures réglementaires),

Volet B3 : les travaux d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource (optimisation de la gestion des prélèvements, soutien des étiages, débits réservés) ainsi que la protection des ressources en eau potable,

Volet C : la coordination, l'animation, le suivi et la réalisation du bilan du contrat.

Le programme d'action se base sur un diagnostic de territoire (en général, des études sont nécessaires) qui met en évidence les enjeux priorisés.

La procédure est encadrée par le **Comité de Rivière**. Cette instance est le lieu de débat entre les acteurs pour la définition des objectifs du programme de travaux et des modalités d'évaluation. Sa composition est représentative du tissu économique et social du territoire. Il se compose de 3 collèges précisés par arrêté préfectoral : les collectivités locales, les usagers, les services de l'Etat.

Le cadre du deuxième Contrat de Rivière : un contexte réglementaire fort

Le 2ème Contrat de Rivière du Bassin Versant de la Reyssouze s'inscrit dans un contexte réglementaire particulièrement fort, et va devoir répondre à un certain nombre d'exigences et de contraintes :

La Loi sur l'Eau de 2006 : elle précise 2 choses :

- les actions soumises à autorisation et déclaration administrative. Sont précisées les rubriques et les limites des actions soumises à autorisation ou déclaration. Ainsi, les travaux de protection de berges, de curage, d'implantation de seuils en fond de lit, … sont soumis à cette réglementation.
- les syndicats de rivière, pour intervenir en terrain privé, doivent justifier de l'intérêt général des travaux. Un dossier particulier soumis à enquête publique permet cette Déclaration d'Intérêt Général.

la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE du 23/10/2000) : elle impose aux Etats membres d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau selon un calendrier très serré : la première échéance est 2015. Pour la Reyssouze, nous avons jusqu'à 2021 pour atteindre cet objectif de bonne qualité des eaux et de bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La Directive Nitrates (91/676/CE du 12/12/1191) : elle impose la mise en place d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole, lorsque les eaux superficielles ou souterraines témoignent d'une pollution ou d'un dysfonctionnement lié aux nitrates. En ce qui concerne la Reyssouze, c'est l'ensemble du bassin versant qui est concerné à cause de l'eutrophisation (prolifération de la végétation des cours d'eau). A partir de juillet 2009, les agriculteurs possédant des terres sur le bassin versant devront respecter un programme d'actions défini par arrêté préfectoral.

Des avis favorables mais de fortes attentes de la part des partenaires institutionnels

La Région Rhône-Alpes, le Comité de Bassin Rhône Méditerranée, et le Département de l'Ain se sont prononcés favorablement à la candidature du bassin versant de la Reyssouze à un deuxième Contrat de Rivière, mais compte tenu des enjeux du territoire, leurs attentes sont très fortes.

Il va être nécessaire d'appréhender le fonctionnement du bassin versant dans sa globalité, pour proposer des solutions cohérentes qui intègreront l'ensemble des aspects de la gestion de l'eau : qualité, quantité, milieux.

La qualité des eaux et des milieux reste l'enjeu majeur du bassin versant : il sera nécessaire de proposer un programme ambitieux pour réduire les pollutions d'origine urbaine, industrielle et agricole. Un travail de sensibilisation et d'accompagnement de tous les maîtres d'ouvrage sera à mener.

La dimension territoriale sera également importante : comment intégrer la gestion de l'eau, la protection de la qualité des eaux et des milieux dans l'aménagement du territoire et la gestion de l'occupation des sols.

Visite des élus du SIAERA à la source de la Reyssouze - 8 octobre 2008

Des élus motivés et participatifs : le succès des Commissions du SIAERA

Les nouveaux élus du Bureau du SIAERA ont proposé dès juillet 2008, de créer des commissions thématiques afin de mieux connaître le bassin versant et le territoire, ses besoins, ses enjeux, et travailler avec les techniciens sur les solutions et les actions à mettre en œuvre dans le Contrat de Rivière.

Six commissions ont donc été créées, qui reprennent les enjeux du bassin versant : qualité des eaux, urbanisme et aménagement du territoire, environnement, hydraulique, agriculture, communication. Les présidents de commission sont membres du Bureau du SIAERA.

Après une visite de la Reyssouze et du bassin versant organisée par le SIAERA le 8 octobre 2008, une dizaine d'élus du SIAERA se sont inscrits dans chaque commission. Ils se sont réunis en décembre 2008 et janvier 2009. Les travaux ont permis de mettre en évidence les besoins en investigations et connaissances plus approfondies pour concevoir le programme d'action du Contrat de Rivière.

Des partenaires impliqués et mobilisés aux côtés du SIAERA

Aux côtés du SIAERA se trouvent les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Région, Département, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Régionale de l'Environnement, Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques), ainsi que les autres acteurs du territoire concerné par la gestion de l'eau et l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques : Fédération de Pêche, Chambre d'Agriculture, associations naturalistes, Association Départementale des Moulins, …

La discussion est organisée au sein du Comité de Pilotage, sorte de Bureau du Comité de Rivière. Ce Comité de Pilotage s'est réuni en configuration restreinte fin janvier 2009 afin de discuter des orientations et des études à réaliser pour construire le programme d'actions du Contrat de Rivière.

Des contacts seront pris très prochainement avec les Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers pour travailler à la réduction des pollutions d'origine industrielle.

De même, les acteurs de l'aménagement du territoire (Syndicats de gestion des Schémas de Cohérence Territoriale, des Contrats de Développement Rhône-Alpes, des services urbanismes des communes et groupements de communes, …) seront très prochainement sollicités pour participer à la réflexion.

L'équipe du SIAERA :

Marie Aline BENOIST :

secrétaire – comptable
(temps partiel)

Edwige COMTET :

secrétaire (temps partiel)

Alice HEILLES :

chargée de mission du
Contrat de Rivière

Stéphane DAVAL :

technicien de rivière

Pour venir nous voir et nous contacter :

SIAERA

Moulin de Cézille
BP 62
01 340 MONTREVEL EN BRESSE

tél : 04 74 25 66 65
fax : 04 74 25 44 63

NOUVEAU

www.syndicat-reyssouze.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

agence de l'eau rhône méditerranée & corse
établissement public du ministère chargé du développement durable

l'ain Conseil général

Région RhôneAlpes

conception : SIAERA – impression : Imprimerie MONTERRAT - mars 2009